

Monétisation du compte épargne temps (CET) : revalorisation au 1er janvier 2019

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit une revalorisation de 10 € des jours épargnés au titre du CET. Bien qu'elle figure dans un arrêté concernant la fonction publique d'Etat cette revalorisation s'applique à la fonction publique territoriale (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019 les montants forfaitaires s'élèvent à :

- ✓ 135 € par jour pour les agents de catégorie A
- ✓ 90 € par jour pour les agents de catégorie B
- ✓ 75 € par jour pour les agents de catégorie C

Ce même arrêté abaisse de 20 à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés. Toutefois, dans la FPT, le seuil de monétisation est fixé par décret (article 5 du décret 2004-878), ainsi, l'abaissement du seuil de monétisation est subordonné à la modification de ce décret, le décret n'étant, à ce jour, toujours pas modifié, il semble donc que dans la FPT seule la revalorisation de l'indemnisation soit applicable

Pour rappel, cette demande est actée dans notre cahier de propositions nationales 2018 - 2019 et a fait l'objet d'un courrier à l'attention de monsieur Bruno DELSOL, Directeur Général des Collectivités Locales, en date du 14/12/2017 (voir archives SAFPT).

Le S.A.F.P.T est donc heureux de ce dénouement pour lequel il a œuvré !

Dans l'espoir que d'autres revendications que nous portons puissent connaître un résultat identique....

